



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LONGPONT

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de convocation : 08.06.2015		
Date d'affichage : 08.06.2015		

Séance du 17.06.2015

Le dix sept juin deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

Présents : VERDUN Isabelle – PARIS Gérard – DELBENDE Bruno
DUVAL Jean-Pierre – GAUTHIER Thierry – MANGAS Francisco –
THEVENON Patrice -

Absents excusés : Amélie DUMAY – Christian MOQUET – Michel BRUNET

Pouvoirs : Monsieur Moquet donne pouvoir à Monsieur Gauthier
Monsieur Brunet donne pouvoir à Monsieur Duval

Secrétaire : Isabelle VERDUN

Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

Dématérialisation des procédures administratives (signature électronique avec AGEDI)

Le conseil Municipal donne son accord.

01-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15.04.2015

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Une observation est faite sur le vote des taux d'imposition avant ou après le vote du Budget Primitif.

02 Dématérialisation des procédures administratives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère le quel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de payes et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 200 euros /an. HT
Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2,
- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....
Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour la mise en place.

03-DM n°1 - Mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et de l'obligation de rendre les Etablissements Recevant du Public accessible au 1^{er} janvier 2015. L'agenda d'accessibilité programmée permet d'établir un calendrier de travaux et hiérarchiser la mise en accessibilité du patrimoine. Etablir un échéancier budgétaire afin de programmer les travaux pendant les délais impartis. Cet agenda sera déposé au plus tard le 26.09.2015 en préfecture de l'Aisne. Il sera possible de demander une dérogation pour les ERP existants et de préciser en cas de difficultés la mise en œuvre de la nouvelle réglementation d'accessibilité. La communauté de communes de Villers-Cotterêts Forêt de Retz coordonne l'ensemble de l'étude. La société Ascaudit Mobilité a été retenue.

Pour ce faire il est nécessaire de réserver des crédits au budget

Art. + 2224 € TTC

Art. - 2224 € TTC

Le conseil Municipal vote à l'unanimité cette dépense.

03 Dépose et repose du columbarium et jardin du souvenir

Monsieur le Maire présente deux devis pour la réfection de la niche le long de l'abbaye qui pourrait accueillir l'ancien et le nouveau columbarium pour un montant de 2036.88 € TTC et la préparation et l'installation du nouveau columbarium pour un montant de 3 133.86 € TTC

Après en avoir délibéré; le conseil municipal vote à bulletin secret

8 vote contre

2 vote pour

Suite à ce vote Monsieur Gauthier est chargé de contacter Monsieur de Montesquiou propriétaire de l'abbaye pour les frais de réfection de la niche. Le conseil municipal souhaite poursuivre la réflexion pour trouver d'autres solutions.

04 Constitution d'un groupement de commandes pour les communes rurales membres de la CCVCFR

A la demande de plusieurs des maires de communes rurales de la CCVCFR, celle-ci a étudié la possibilité de réaliser des groupements de commande pour certains marchés publics.

Une convention de groupement de commandes précise la liste des marchés qui pourraient être concernés ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics

Considérant la volonté d'associer étroitement les communes rurales à la CCVCFR pour la passation de marchés à procédure adaptée,

Considérant l'intérêt d'un groupement de commande pour optimiser les prix de futures consultations et pour favoriser les synergies par l'élaboration conjointe de la procédure afférente

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la CCVCFR du 29 mai 2015.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire, à signer la convention constitutive signée par les membres du groupement telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

05 Convention de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Faisant suite à la loi ALUR de mars 2014 et dans la perspective de la fin programmée de l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat au 1^{er} Juillet 2015, la Communauté de Communes a travaillé à la mise en place de son propre service d'instruction du droit des sols.

Le service commun de la CCVCFR et de ses communes membres d'instruction des autorisations d'urbanisme pourra démarrer au 1^{er} juillet 2015-06-22 Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1^{er} Juillet 2015-06-22 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres du se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune.

Vu cette disposition combinée avec l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demande d'autorisations et actes prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme Considérant les échanges avec Monsieur le Maire de Villers-Cotterêts depuis début 2015 concernant la mise à disposition d'agents de la Ville de Villers-Cotterêts afin qu'ils effectuent partiellement leurs fonctions au sein du service commun.

Vu la présentation du futur service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes membres de la CCVCFR le 24 avril 2015.

Vu les avis des comités techniques de la CCVCFR en date du 12 mai 2015 et de la Ville de Villers-Cotterêts en date du 21 mai 2015.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 mai 2015 et de la délibération de la CCVCFR du 29 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, dont les avenants à la convention.

06 Adhésion Agence de gestion et développement informatique

Le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I.) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

APRES AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner le Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

07 Convention chantier d'insertion avec la CCVCFR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le chantier de rénovation du petit patrimoine que la Communauté de communes va conduire sur ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant qu'il convient de prévoir au sein d'une convention qui sera signée à chaque nouveau chantier les modalités d'intervention du chantier d'insertion intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

Autorise le Maire, à signer la convention sur laquelle le chantier d'insertion interviendra.

Précise que la Convention type est annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

Questions diverses :

Aménagement - Place de l'abbaye

A la demande des riverains nous avons suspendu la fermeture devant l'abbaye et la pose de bancs autour de la place. Une nouvelle réflexion est en cour pour adapter le projet.

Etude d'un nouveau panneau d'information sur la place sur les activités commerciales etc... dans la commune.

Réseau Cécilia

Information sur les missions du réseau Cécilia (réseau de coordination en soins palliatifs)

Square Pierre Moquet

Un courrier a été envoyé au service du cadastre pour la prise en compte du square Pierre Moquet.

Réserve incendie Chavigny

Chantier terminé depuis le 18 mai 2015

Règlement intérieur du Cimetière

Etude à prévoir

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Présentation de la démarche d'élaboration du PLUi qui doit permettre l'émergence d'un projet de territoire.

Appartement communal 1 pl. de l'abbaye

Le logement sera libéré au 31.08

Assemblée Générale de l'ADMR

Présentation des comptes de l'ADMR et de ses activités

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Prochain conseil municipal le 23.09.2015